



**DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2025-038**

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la consultation lancée le 17 décembre 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer la mission de contrôle technique à la société BUREAU VERITAS,

Vu les pièces contractuelles du contrat conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification,

Considérant que la consultation prévoyait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait appréciée en fonction des valeurs technique et économique,

Considérant qu'il résulte que la proposition de la société BUREAU VERITAS s'avère économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat n°2025-03-010 de mission de contrôle technique portant sur les travaux de construction du nouveau centre technique municipal de la commune, attribué à la société BUREAU VERITAS, installée au 2, rue Jean Mermoz – Courcouronnes – EVRY CEDEX (91031) pour un montant global de 26 940,00 € H.T., soit 32 328,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture d'Evry et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à la Trésorerie Principale de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 3 mars 2025

Le Maire

VICTOR DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales